



## BON DE COMMANDE

A renvoyer par fax au +32 (0)2 706.56.84

Version 1-3

Nom d'utilisateur GoBackup : .....

Coordonnées	
Nom :	.....
Prénom :	.....
(Organisation :)	.....
Adresse :	..... .....
Localité :	.....
Pays :	.....
TVA :	.....
Tél. :	.....
Fax :	.....
Email :	.....
Prestataire :	.....

Commande d'un abonnement :		
Plan de sauvegarde :	<input type="radio"/> 1 GB à 24 € / mois	<input type="radio"/> 4 GB à 68 € / mois
(cocher l'option choisie)	<input type="radio"/> 10 GB à 140 € / mois	<input type="radio"/> 30 GB à 360 € / mois
Licences supplémentaires :	..... licences à 50 € par licence.	
Frais d'activation :	250 €	Frais d'installation : .....
Facturation mensuelle par BELMATECH SA – délai de paiement de 15 jours à réception de facture.		

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois plus le prorata du mois en cours. La facturation est faite en fin de mois. L'espace disque utilisé au-delà de la capacité du plan de sauvegarde sera facturé au prix du gigaoctet du plan (tout gigaoctet entamé étant dû).

Le client dispose d'une faculté de renonciation par courrier recommandé pendant 25 jours à partir de la signature de la commande. Dans ce cas, il ne lui sera rien facturé.

Le présent contrat est soumis aux conditions générales de BELMATECH SA au verso.

Fait à ....., le .....

Cachet + Signature :

## **Conditions générales de vente (v3)**

Les présentes conditions générales priment les conditions générales du Client. Il ne pourra y être dérogé que par convention particulière signée par un représentant autorisé de BELMATECH. La circonstance qu'une convention particulière déroge à l'une des dispositions des présentes conditions n'exclut pas l'application des autres clauses. Le fait que BELMATECH ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### **Article 1 – Conclusion du contrat**

Une commande ou un contrat n'est valable qu'une fois acceptée par un membre dûment autorisé du personnel de BELMATECH.

### **Article 2 – Devoir de conseil**

BELMATECH est dispensée de tout devoir de conseil, tant en ce qui concerne les produits que les services. BELMATECH attire néanmoins l'attention du Client sur le fait que tout usage particulier des composants ou matériel acquis, ou des services commandés, doit lui être signalé par écrit, à défaut de quoi sa responsabilité ne saurait être engagée quant au choix du matériel et/ou des services. Il est convenu que l'obligation de conseil qui serait contractée par BELMATECH dans ce cas serait une obligation de moyen.

### **Article 3 – Commande de marchandises**

La commande n'engage BELMATECH qu'après avoir été expressément acceptée par celle-ci. En cas d'annulation de la commande par le Client, ce dernier sera redevable d'une indemnité irréductible et forfaitaire égale à 30% du montant de la commande, sans préjudice du droit de BELMATECH de demander des dommages et intérêts supplémentaires s'il y a lieu. L'absence de retrait des marchandises dans un délai de huit jours suivant leur mise à disposition signifiée par simple lettre pourra être assimilée par BELMATECH à une annulation de commande donnant lieu au paiement d'une indemnité égale à 30% du montant de la commande, sans préjudice du droit de BELMATECH de poursuivre l'exécution forcée du contrat.

### **Article 4 – Prestations de service**

Les abonnements de service contractés le sont pour une période de 12 mois plus le prorata du mois de la commande, sauf disposition contraire. La résiliation par le Client doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, au mois trois mois avant l'échéance du contrat.

### **Article 5 – Identification et mots de passe**

Le Client est seul responsable de la désignation des personnes ayant accès aux services de BELMATECH. Lorsque leur identification dépend d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, le Client est seul responsable de leur utilisation. Lorsque le service de sauvegarde (backup) de BELMATECH est utilisé, chaque machine doit utiliser son propre nom d'utilisateur pour éviter des interférences pouvant rendre les sauvegardes inutilisables. Le Client est seul responsable du choix et de la conservation des mots de passe et clés de cryptage. Ils ne doivent jamais être communiqués à BELMATECH car ils assurent la confidentialité des données sauvegardées, qui ne pourront pas être restaurées sans eux.

### **Article 6 – Suspension ou résiliation unilatérale**

BELMATECH se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin immédiatement au présent contrat si le Client se comporte d'une manière susceptible de mettre en danger l'image ou la réputation de BELMATECH ou des produits qu'elle distribue, ou n'ait à ses installations techniques. Cette suspension ou cette résiliation unilatérale se fera alors aux torts du Client, sans préjudice des dommages intérêts qui pourront être réclamés.

### **Article 7 – Utilisation abusive**

Le Client s'engage à veiller au respect du droit des tiers, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur relatif aux textes et aux fichiers multimédias. Le Client s'engage également à utiliser les produits et services de BELMATECH de la manière prescrite et pour l'usage prévu par le fabricant, il s'interdit notamment tout usage contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux lois et règlements en vigueur en Belgique. Le Client s'engage également à ne pas pratiquer de « spamming », c'est-à-dire à l'envoi automatisé de messages non sollicités par le destinataire, que ce soit par email, SMS ou autre. Le Client reconnaît expressément à BELMATECH le droit d'estimer seule les points du présent article. Toute utilisation abusive au sens du présent article pourra entraîner une suspension ou une résiliation du contrat par BELMATECH selon les termes de l'article précédent, sans préavis ni indemnités.

### **Article 8 – Prix**

Les offres sont libellées sans engagement et s'entendent hors frais de transport, de livraison et de TVA. En cas de hausse significative du cours de la monnaie d'achat du matériel entre la date de l'offre et le moment de l'émission de la facture, ou en cas d'augmentation des prix imposée par le fournisseur de BELMATECH, le Client accepte que le prix des produits puisse être modifié proportionnellement à cette hausse. En ce qui concerne les abonnements de service, BELMATECH se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Dans ce cas, soit le Client accepte la modification qui sera appliquée à sa prochaine échéance mensuelle ; soit

il la refuse et pourra résilier le contrat par courrier, télécopie ou e-mail adressé à BELMATECH. Cette résiliation prendra effet dès l'échéance mensuelle suivante. Toute modification des taxes ou tout nouvel impôt visant le service offert par BELMATECH sera immédiatement répercuté sur le tarif en vigueur.

### **Article 9 – Délais**

A moins que le Client ne précise un délai de rigueur au moment de la commande et que ce délai soit expressément accepté par BELMATECH, les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas une clause essentielle du contrat. Est assimilé à un cas de force majeure ne pouvant engager la responsabilité de BELMATECH, le retard de livraison provenant d'un fournisseur de celle-ci, pour autant que ce retard ne résulte pas d'une faute de BELMATECH ou d'un de ses délégués. Toute modification de la commande peut entraîner une prolongation du délai. Les livraisons s'effectuent en fonction des disponibilités de stock de ses fournisseurs, BELMATECH se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles, faisant l'objet de facturations distinctes.

### **Article 10 – Garantie**

Les marchandises sont réputées agréées par la signature du bon de livraison, du bon de transport, de la facture ou de tout autre document signé pour réception des marchandises. Sauf stipulation contraire, les marchandises sont couvertes par une garantie d'un an, pièces et main d'oeuvre. La garantie concédée par BELMATECH ne pourra cependant excéder celle du fabricant/distributeur du produit qui a été portée à la connaissance du Client au moment de la commande. La garantie prend cours à la date de la facture. La garantie ne sort ses effets qu'à condition que les marchandises ou pièces défectueuses à l'exclusion de toutes autres soient retournées franco de port chez BELMATECH, accompagnées d'une copie des factures originales, ainsi que de la description des pannes ou défauts constatés. Le remplacement ou la réparation d'une pièce défectueuse n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie. La présente garantie ne sortira pas ses effets s'il apparaît que le défaut constaté par le Client trouve sa cause dans une mauvaise utilisation du matériel et des marchandises, dans l'usage de fournitures impropres, dans leur entreposage dans un lieu non approprié, dans le fait que le Client a déplacé ou démonté les marchandises ou le matériel, ou dans toute autre faute ou négligence du Client. La garantie ne couvre les logiciels que dans les limites d'un usage normal conforme aux spécifications de BELMATECH ou du fournisseur du logiciel.

### **Article 11 – Transfert des risques et réserve de propriété**

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client quel que soit le mode de transport. BELMATECH reste propriétaire des marchandises jusqu'au paiement intégral des factures y afférentes. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises en bon état jusqu'au paiement.

### **Article 12 – Paiement**

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant, à la livraison des marchandises ou à la commande des services. A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le montant restant dû sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant impayé, avec un minimum de 125 euros, outre un intérêt égal au taux d'escompte de la BNB majoré de deux points, sans que ce taux puisse être inférieur à 12% l'an. BELMATECH se réserve également le droit de poursuivre la résolution du contrat et de reprendre le matériel qui reste sa propriété jusqu'à paiement intégral des factures. En outre, BELMATECH se réserve le droit dans cette hypothèse de suspendre toute autre commande en cours, ainsi que la prestation de tout service. Le non paiement de factures à leur échéance, entraîne immédiatement la suspension des obligations de garantie. Chaque rappel de paiement sera facturé 12 euros au Client, pour frais administratifs. En cas de suspension du service, des frais administratifs de 40 euros seront portés en compte lors de la réactivation. Les paiements seront effectués au siège social de BELMATECH. BELMATECH se réserve le droit d'indexer les prix de ses produits et services à la date d'anniversaire du contrat.

### **Article 13 – Responsabilité**

Le Client accepte que BELMATECH n'ait qu'une obligation de moyen et non de résultat. La responsabilité de BELMATECH est limitée à la réparation du dommage direct résultant de son dol, de sa faute lourde ou du dol ou de la faute lourde d'un de ses préposés. En aucun cas, le montant de l'indemnité revenant au Client ne pourra excéder la valeur des marchandises au moment du sinistre, ou le prix d'achat des services. BELMATECH ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques tels que perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfices, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, etc. Tout sinistre doit être déclaré, par écrit à BELMATECH dans les huit jours suivant sa naissance. Le Client assume la responsabilité de la protection et la sauvegarde de ses propres données. BELMATECH ne sera

pas responsable du dommage résultant de la suspension ou de la résolution anticipée du contrat ne résultant pas de sa faute lourde. Aucune responsabilité objective du fait des produits ne peut incombier à BELMATECH qui n'est pas producteur ou fabricant du matériel ou des marchandises.

### **Article 14 – Surveillance**

Il est de la responsabilité du Client de vérifier le bon fonctionnement des produits et services, notamment en effectuant des tests réguliers et en surveillant les historiques des opérations, et d'avertir BELMATECH en cas de problème ou dysfonctionnement.

### **Article 15 – Exportation**

Le Client ne pourra exporter les marchandises et matériel acquis vers un autre pays que celui dans lequel la livraison est convenue, sans l'autorisation écrite et préalable de BELMATECH.

### **Article 16 – Droits intellectuels**

Le Client accepte que les logiciels fournis par BELMATECH soient soumis aux conditions de licence définies par leurs auteurs et distributeurs, dont il reconnaît avoir reçu copie. Il respectera les dispositions relatives aux droits intellectuels portant sur les dits logiciels telles que déterminées par leurs auteurs. Les programmes restent la propriété de BELMATECH ou de ses fournisseurs. Le Client ne pourra utiliser le logiciel que pour le matériel convenu. En cas de saisie du logiciel, le Client en avisera immédiatement BELMATECH et prendra toutes mesures utiles pour faire reconnaître le droit de propriété de celle-ci ou de son fournisseur. Le Client veillera à exclure expressément les logiciels de toute cession, location, apport ou mise en gage de son fonds de commerce à un tiers. Toute reproduction ou cession, à titre onéreux ou non, d'un logiciel fourni par BELMATECH rendra exigible une indemnité qui ne pourra être inférieure à dix fois le prix du logiciel.

### **Article 17 – Documents et créations**

BELMATECH conserve la propriété intellectuelle sur tous ses travaux, produits et documents. La cession d'un document n'entraîne ni ne présument pas la cession des droits d'auteur, toute reproduction, publication et toute utilisation généralement quelconque des documents de BELMATECH ne peuvent se faire qu'avec son accord écrit et préalable ainsi qu'avec mention de son nom. Ainsi, sauf clause contraire écrite et expresse, le Client ne peut modifier les travaux ou documents fournis par BELMATECH ni les utiliser pour partie seulement ; les photos, dessins, vidéos et fichiers informatiques constituant la création graphique de BELMATECH restent sa propriété.

### **Article 18 – Cas fortuit et force majeure**

Les parties au contrat ne seront pas responsables de tout cas fortuit ou force majeure ayant entraîné un retard ou empêché l'exécution de leur obligation. Le cas fortuit ou la force majeure est défini dans son acceptation traditionnelle repris par les cours et tribunaux ; sa survenance entraîne la suspension du contrat jusqu'à ce que la problématique soit réglée. Dans l'hypothèse où le cas fortuit ou la force majeure se poursuit pendant une période ininterrompue de 1 mois, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité. La partie qui souhaite l'application de cette résiliation devra toutefois la notifier expressément à son cocontractant par courrier, télécopie ou e-mail.

### **Article 19 – Résolution**

Chacune des parties aura le droit de mettre fin, de plein droit et sans intervention judiciaire, à la totalité des contrats et commandes encours en cas de liquidation, concordat, faillite, banqueroute, déconfiture ou décès de l'autre partie.

### **Article 20 – Modification**

BELMATECH se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Sauf résiliation du contrat par le Client dans les 30 (trente) jours de la notification des modifications par BELMATECH, elles seront considérées comme acceptées.

### **Article 21 – Confidentialité**

Le revendeur s'engage à ne pas utiliser ou révéler à un tiers les informations confidentielles, ainsi que les secrets techniques ou commerciaux se rattachant à l'activité et aux services de BELMATECH. Cet engagement continuera pendant deux ans après l'expiration du présent contrat.

### **Article 22 – Cession**

BELMATECH se réserve le droit de céder ses droits et obligations découlant du présent contrat à tout tiers de son choix.

### **Article 23 – Compétence**

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résolution des relations contractuelles entre parties sera soumis aux tribunaux de Bruxelles, sous réserve du droit de BELMATECH de porter le litige devant les tribunaux du domicile ou siège du Client. Seul le droit belge sera applicable.